

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-354  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Biennale d'art contemporain « Chemin d'Art » édition 2024  
Convention de résidence recherche  
dans le cadre de la biennale d'art contemporain 2024**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que Saint-Flour Communauté organise, en 2022, de juillet à septembre, la 6<sup>ème</sup> Biennale d'art contemporain « Chemin d'art » ;

**Considérant** que l'organisation de cette Biennale d'art contemporain nécessite de contractualiser avec les artistes invités cette année : Le Collectif ROND POINT, Florian Chevillard, Joris Favennec ;

**Vu** le projet de contrat-type de production d'œuvres susvisé ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le contrat-type de production d'œuvres pour l'édition 2024 de la Biennale d'art contemporain « Chemin d'art » à intervenir entre Saint-Flour Communauté et chaque artiste retenu par ses soins ou son représentant ;

**Article 2 :** De dire que ce contrat-type inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge des frais d'honoraires à hauteur de 6 000 euros TTC à répartir entre les deux artistes composant le collectif. Les frais liés aux déplacements et aux frais de bouches sont compris dans les honoraires ;

**Article 3 :** De dire que ce contrat-type inclut également pour Saint-Flour Communauté la prise en charge des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement des artistes selon les modalités fixées dans le contrat signé avec les artistes ou leurs représentants ;

**Article 4 :** De signer les contrats de production d'œuvres à intervenir avec les artistes suivants retenus par Saint-Flour Communauté pour la Biennale « Chemin d'Art » 2024 à savoir le Collectif ROND POINT, Florian Chevillard, Joris Favennec;

**Article 5 :** De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2023 Enseignement/ Diffusion Artistique/ service Chemin d'art au chap. 011 ;

**Article 6 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de St-Flour ;

**Article 7 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 29/06/2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmis en Préfecture le 05 JUIL. 2022

Publiée sur le site internet le : 05 JUIL. 2022

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20230629-DEC2023-354-AU  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023